

DECRET N° 83-329 du 19 septembre 1983

chargeant le Camarade Paul Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, de l'intérim du Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande pour compter du 15 septembre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi n° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 83-305 du 27 août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 29 août 1983 ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 15 septembre 1983, Le Camarade Paul Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant la période de congé administratif du Camarade Amidou BABA-MOUSSA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 19 septembre 1983
Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,

Romain Vilon-Guezo
Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGG 4 PPC 2
MIP-MIAS 6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEFI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-